

Appel
à projets

FRICHES 2025

1965

La perte de surface
agricole est une réalité en
Sud Isère.



Si vous n'en étiez pas
convaincu...

2021

Pierre-Châtel



Objectif de l'appel à projet

- ▶ Gagner du foncier fonctionnel pour les exploitations agricoles ;
- ▶ Favoriser les projets d'installation ou de confortation des exploitations en place ;
- ▶ Améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations ;
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine nature et les paysages agricoles

Dépenses éligibles :

- ▶ Tous les travaux permettant l'ouverture de milieux fermés : arrachage, broyage complexe, ... (manuels ou mécaniques).
- ▶ Les aménagements permettant une remise en état des parcelles enfrichées (accès à l'eau, clôtures, ...)

Il ne s'agit pas d'entretien courant (broyage simple), mais bien d'une reconquête de parcelles (donc hors MAEC OUV2).

Les deux mesures disponibles :



Je fais appel à une entreprise pour réaliser les travaux



FEADER

J'ai un projet de

RECONQUÊTE AGRICOLE



Je fais mes travaux seul



DÉPARTEMENT

Les différences :

Les taux présentés ci-dessous pourront être revus en fonction des enveloppes disponibles qui seront votés fin mars 2025.

FEADER



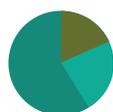
80% du montant HT des travaux

Cofinancement Europe-Département

↑ MAX : 4 000 € HT par hectare pour les prairies et 10 000 € HT pour vignes, vergers, maraichage

↓ MIN : 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues

DÉPARTEMENT



60 % du montant HT des travaux (+20% pour les Jeunes Agriculteurs)

Travaux réalisés par les agriculteurs (base de 11.50€/heure) + montant HT des factures liées aux travaux

↑ MAX : 12 000 € HT total sur la base des devis

↓ MIN : 1 000 € HT sur la base des devis

Les préconisations sur les travaux :



Les travaux doivent être réalisés à une période non dérangeante pour le bon développement de la faune et la flore, si possible **entre le 15 août et le 1^{er} mars**.

Des suggestions sur les modalités de réalisation des travaux pourront être formulées si les parcelles envisagées s'avèrent être à enjeu environnemental.



En cas de défrichement (boisements importants et anciens) une **réglementation particulière** doit être appliquée



Les techniques de débroussaillage utilisant des produits chimiques, ainsi que les travaux et dépenses liés au réensemencement ne sont **pas éligibles**

Etapas principales d'une demande d'aide :

Étape 1

Après réception du Cahier des charges, **prendre rendez-vous** avec l'une des 2 communautés de communes (contacts au dos du document)

Étape 2

Montage du dossier :

avec l'aide des communautés de communes. Pour les dossiers sollicitant le FEADER : demande en ligne sur le Portail des aides de la Région. Pour les autres dossiers, envoi du dossier au service agriculture et forêt du Département

Étape 3

Remise du dossier aux Communautés de communes pour :

- Validation en COPIL,
- Dossier FEADER soumis à la décision du comité régional de programmation et dossier Département soumis au vote des élus.
- Réalisation des travaux
- Versement de la subvention sur production des justificatifs de réalisation.



Attention, avant de commencer les travaux :

J'attends l'**accord** du **Feader** ou du **Département**

FÉV

MARS

AVRIL

MAI

Étape
1Étape
2Étape
3

Permanences tenues par les animatrices Agriculture des Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine, afin de vous accompagner dans la demande de subvention :

jeudi 13 mars 2025 et mardi 8 avril 2025 de 9h à 17h00

ATTENTION : les permanences demandent une prise de rendez-vous, pour une meilleure organisation.



Des friches oui mais...

Les raisons de l'abandon de ces terrains sont multiples (terrains difficiles pour un modèle d'agriculture, parcelles sans propriétaires, petites surfaces, mécanisation difficile...)

... comment faire ?

La solution est une remise en exploitation grâce à différentes mesures proposées dans l'Appel à projet Friche :

- ▶ FEADER : je fais appel à une entreprise
- ▶ Département de l'Isère : travaux réalisés par l'agriculteur

Dossier accompagné par :

Les deux communautés de communes du Trièves et de la Matheysine seront vos interlocuteurs :



Travaux financés par :



C.C. Matheysine : Solène Abert

☎ 07 56 24 49 26

✉ developpement@ccmatheysine.fr

C.C. Trièves : Laurie Scrimgeour

☎ 07 57 08 95 49

✉ l.scrimgeour@cdctrieves.fr

Département de l'Isère : Céline Falconnat

☎ 04 76 00 33 74

✉ celine.falconnat@isere.fr

Renseignements :